

Décision n° EI-2024-45 portant sur l'accréditation du programme de Doctorat en Droit Public délivré par Sharjah University, Charjah, Émirats arabes unis.

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu la délibération du collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur n° 2022-5-01 du 29 septembre 2022 relative aux critères d'accréditation d'une formation à l'étranger ;

Vu la décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° DEI_2023_CONV27 du 21 décembre 2023 relative à l'évaluation/accréditation du Doctorat en Droit Public délivré par Sharjah University, Charjah, Émirats arabes unis

Vu l'avis de la Commission d'accréditation du 27 septembre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Après avoir constaté que le Doctorat en Droit Public délivré par Sharjah University répond aux quatre critères d'accréditation, adoptés par le collège du Haut Conseil le 29 septembre 2022, de la manière suivante :

CRITÈRE 1 : LA POLITIQUE DU DOCTORAT

La politique doctorale du Collège de droit est très ambitieuse et orientée vers la recherche, s'alignant sur l'objectif plus large de développer les compétences locales et l'excellence au sein de l'université. Depuis son lancement en 2011, cette politique a été mise en œuvre de manière cohérente et s'est avérée fructueuse. Toutefois, l'un des inconvénients potentiels de cette politique est qu'elle semble mettre moins l'accent sur la promotion des relations avec les acteurs socio-économiques locaux et sur la facilitation des relations internationales, en particulier en termes de mobilité sortante pour les étudiants.

CRITÈRE 2 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DU DOCTORAT

Le programme de doctorat est très bien adapté et cohérent avec les cours suivis au niveau du master. Les étudiants bénéficient d'un encadrement bien développé qui leur permet de mener leurs activités de recherche dans des conditions optimales. Cependant, une plus grande spécialisation des cours à ce niveau, ainsi qu'une offre plus développée de cours en langues étrangères, pourraient favoriser davantage l'internationalisation.

CRITÈRE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DU DOCTORAT

Le suivi des doctorants actuels semble très bien fonctionner et donne de très bons résultats. En revanche, le suivi des carrières des titulaires de doctorat est beaucoup plus difficile. Le fait que toutes les enquêtes et tous les événements de l'association des anciens soient organisés au niveau de l'université pourrait nuire à l'efficacité des enquêtes et à l'impact des événements. Une organisation d'anciens étudiants au niveau du Collège pourrait être plus efficace pour maintenir des liens solides avec les titulaires de doctorats du Collège de droit.

CRITÈRE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DU DOCTORAT

Le programme de doctorat fait l'objet d'une analyse et d'une évaluation régulières. Chaque cours ou séminaire est évalué à la fin de chaque semestre. Le personnel académique est fortement incité à publier, à enseigner et à participer à des tâches collectives, tandis que les étudiants sont étroitement surveillés, ce qui leur permet de s'acquitter efficacement de leurs diverses tâches. Les conditions matérielles de la recherche sont excellentes.

Article 2

Le Doctorat en Droit Public délivré par Sharjah University, Charjah, Émirats arabes unis, est accrédité pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision.

Article 3

Cette décision est assortie des recommandations suivantes

Les cours et séminaires du programme de doctorat en droit public devraient être adaptés en vue d'une plus grande spécialisation. Cette question sera résolue lorsque le nouveau programme entrera en vigueur en 2025. La création d'un doctorat spécifique en justice pénale est également un très bon signe. Toutefois, la distinction entre les programmes de doctorat en droit public et en droit privé pourrait être renforcée.

L'internationalisation du programme de doctorat devrait également être renforcée. Le développement de doctorats conjoints pourrait par exemple constituer une très bonne incitation pour les étudiants à créer des relations avec des universités d'autres pays, tout comme l'extension des cours offerts en langues étrangères.

Les relations avec les principaux acteurs du domaine juridique devraient être améliorées et formalisées. L'élaboration de protocoles d'accord avec les acteurs publics au niveau du Collège de droit pourrait être un moyen efficace de formaliser les relations avec le secteur public.

Le suivi des anciens élèves devrait également être amélioré, notamment en concevant des programmes de suivi au niveau du Collège de droit.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024

Le président par intérim

signé

Stéphane LE BOULER